

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Moniteur d'Arts martiaux

Option : Aïkido

La Confédération Française des Arts Martiaux

Organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification

- vu l'arrêté du 26/11/15 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), code NSF 335
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP
- vu l'avenant n° 39 du 22 avril 2009 à la CCNS portant création du CQP,
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- vu la décision délibérative du jury réuni le 04/12/2017 à Paris

délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport, le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) **Moniteur d'Arts martiaux, Option : Aïkido**
à **MARTIN GAUMONT né(e) le 01/09/1965**

pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y seront attachés dans le domaine de l'encadrement des arts martiaux.

Fait à Paris, le 21/01/2018

Pour la CPNEF sport

La Présidence



Pour la CFAM

Le Président



Le titulaire

